

**Services Techniques**

**CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 02 AVRIL 2024**

N° 13

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE LA RUE HOCHÉ SUR LA COMMUNE DE MONTARGIS**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Dans le cadre des travaux de réfection de la voirie rue Hoche à Montargis en vue des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable engagés par l'Agglomération Montargoise Rives du Loing (AME), un groupement de commande est créé à l'initiative de la ville de Montargis et de l'Agglomération Montargoise Rives du Loing.

La ville de Montargis souhaite saisir l'opportunité de la réfection partielle de la chaussée découlant des travaux portés par l'AME et mutualiser les moyens pour remise en état la pleine largeur de la chaussée de la rue Hoche.

Conformément au code de la commande publique, la ville de Montargis et l'AME désirent mutualiser leurs besoins et les moyens pour y répondre en constituant un groupement de commande.

L'AME est désignée conformément à ce même code coordonnateur de l'opération représentée par son président.

Ainsi, la commune de Montargis mandate le coordonnateur afin de contractualiser et d'exécuter les travaux en son nom et pour son compte, et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Chaque membre du groupement de commande s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur
- Transmettre au coordonnateur tous les documents, rapports et correspondances liés à la procédure de dévolution du marché
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant aux besoins du groupement, tels que déterminés dans son état des besoins.

L'AME s'engage à l'occasion du renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements rue Hoche à mobiliser la somme de 120 000 € HT comportant :

- 90 000 € HT pour l'épuration lié au renouvellement de la canalisation d'eau potable
- 30 000 € HT lié à la réfection de la voirie.

Toutefois, la ville de Montargis est à l'initiative du projet de réfection de la chaussée de la rue Hoche sur toute sa largeur. Par conséquent, la répartition de prise en charge des dépenses en découlant se décompose ainsi :

- 15% à la charge de l'AME
- 85% à la charge de la ville de Montargis.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de groupement de commande avec l'AME.

**Projet de délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le projet de convention de groupement de commandes à intervenir ;

**Considérant** que dans le cadre travaux de renouvellement de réseau d'eau potable, la commune de Montargis souhaite réaliser des travaux de réfection de la voirie rue Hoche ;

**Considérant** la nécessité de conclure une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et la commune de Montargis fixant les modalités techniques et financières afin de mener les travaux précités ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** la passation d'une convention de groupement de commandes avec l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing ;
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires ;